



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 11 avril 2019 à 19 h

Salle de la Saline – Soultz-sous-Forêts

Présents:

M. Paul Adam, M. Jean-Claude Ball, M. André Burg, M. Patrick Denni, M. Jean Dillinger, Mme Isabelle Dollinger, M. Jean-Denis Enderlin, M. André Erbs, M. Alain Fuchs, M. Daniel Gaupp, M. Dominique Gerling, M. Rémy Gottri, M. René Grad, M. Jean-Marie Haas, M. Joël Hertzog, M. Patrice Hilt, M. Fernand Feig, M. Denis Isel M. Michel Lom, , M. Pierre Mammosser, Mme Christiane Muckensturm, M. Jean Muller, M. Jean-Lucien Netzer, M. Claude Rau, M. Denis Riedinger, M. Etienne Roeckel, Mme Marie-Louise Roth, M. Serge Schaff, M. Christophe Scharrenberger, M. Robert Staudenmaier, M. François Stiegler, M. Serge Strappazon, M. Jean-Claude Strebler, M. Claude Sturni, M. Jean-Marc Suss, Mme Coralie Tijou, M. Jean-Max Tyburn, M. Claude Urban, Mme Michèle Voltz, M. Bertrand Wahl, M. Pierrot Winkel.

Absents excusés:

M. Raymond Gress (pouvoir à M. Jean-Lucien Netzer), Mme Stéphanie Kochert, M. Christian Gliech (pouvoir donné à M. Lom), M. Pierre Gross, Mme Anne Guillier (pouvoir donné à M. Fernand Feig), Mme Pascale Ludwig, M. Claude Kern, Mme Dorothée Krieger, M. Marc Moser, Mme Chantal Muller, M. Patrick Schott (pouvoir donné à M. Paul Adam), M. Philippe Specht (pouvoir à M. Robert Staudenmaier), M. Laurent Sutter, M. Etienne Vollmar (pouvoir à M. Jean-Lucien Netzer), M. Hubert Walter, M. Damien Winling, M. Etienne Wolf.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Adoption du PV du comité syndical du 17 janvier 2019
- 3. Prescription de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETR de l'Alsace du Nord et définition des modalités de concertation et de communication
- 4. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques : OKTAVE
- 5. Budget primitif 2019 décision modificative n° 1
- 6. Accompagnement de la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour la révision du SCoT et l'élaboration du PCAET
- 7. Protection sociale complémentaire Risques santé et prévoyance
- 8. Informations diverses



Délibération CS n°2019-II-01: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical désigne son secrétaire de séance.

Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, M. Sturni propose la candidature de M. Serge Strappazon.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

À l'unanimité,

Désigne M. Serge STRAPPAZON, comme secrétaire de séance.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 18104119

Pour extrait conforme,
Le Président,

Pour ampliation, Claude Sturni





PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 11 avril 2019 à 19 h

Salle de la Saline – Soultz-sous-Forêts

Présents:

M. Paul Adam, M. Jean-Claude Ball, M. André Burg, M. Patrick Denni, M. Jean Dillinger, Mme Isabelle Dollinger, M. Jean-Denis Enderlin, M. André Erbs, M. Alain Fuchs, M. Daniel Gaupp, M. Dominique Gerling, M. Rémy Gottri, M. René Grad, M. Jean-Marie Haas, M. Joël Hertzog, M. Patrice Hilt, M. Fernand Feig, M. Denis Isel M. Michel Lom, , M. Pierre Mammosser, Mme Christiane Muckensturm, M. Jean Muller, M. Jean-Lucien Netzer, M. Claude Rau, M. Denis Riedinger, M. Etienne Roeckel, Mme Marie-Louise Roth, M. Serge Schaff, M. Christophe Scharrenberger, M. Robert Staudenmaier, M. François Stiegler, M. Serge Strappazon, M. Jean-Claude Strebler, M. Claude Sturni, M. Jean-Marc Suss, Mme Coralie Tijou, M. Jean-Max Tyburn, M. Claude Urban, Mme Michèle Voltz, M. Bertrand Wahl, M. Pierrot Winkel.

Absents excusés :

M. Raymond Gress (pouvoir à M. Jean-Lucien Netzer), Mme Stéphanie Kochert, M. Christian Gliech (pouvoir donné à M. Lom), M. Pierre Gross, Mme Anne Guillier (pouvoir donné à M. Fernand Feig), Mme Pascale Ludwig, M. Claude Kern, Mme Dorothée Krieger, M. Marc Moser, Mme Chantal Muller, M. Patrick Schott (pouvoir donné à M. Paul Adam), M. Philippe Specht (pouvoir à M. Robert Staudenmaier), M. Laurent Sutter, M. Etienne Vollmar (pouvoir à M. Jean-Lucien Netzer), M. Hubert Walter, M. Damien Winling, M. Etienne Wolf.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Adoption du PV du comité syndical du 17 janvier 2019
- 3. Prescription de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETR de l'Alsace du Nord et définition des modalités de concertation et de communication
- 4. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques : OKTAVE
- 5. Budget primitif 2019 décision modificative n° 1
- Accompagnement de la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour la révision du SCoT et l'élaboration du PCAET
- 7. Protection sociale complémentaire Risques santé et prévoyance
- 8. Informations diverses



<u>Délibération CS n°2019-II-02</u>: ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019 a été transmis préalablement au présent comité syndical.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Président, À l'unanimité,

Adopte le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 18 104119

Pour ampliation,

Pour extrait conforme, Le Président,

Claude STURNI





PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 11 avril 2019 à 19 h

Salle de la Saline – Soultz-sous-Forêts

Présents:

M. Paul Adam, M. Jean-Claude Ball, M. André Burg, M. Patrick Denni, M. Jean Dillinger, Mme Isabelle Dollinger, M. Jean-Denis Enderlin, M. André Erbs, M. Alain Fuchs, M. Daniel Gaupp, M. Dominique Gerling, M. Rémy Gottri, M. René Grad, M. Jean-Marie Haas, M. Joël Hertzog, M. Patrice Hilt, M. Fernand Feig, M. Denis Isel M. Michel Lom, , M. Pierre Mammosser, Mme Christiane Muckensturm, M. Jean Muller, M. Jean-Lucien Netzer, M. Claude Rau, M. Denis Riedinger, M. Etienne Roeckel, Mme Marie-Louise Roth, M. Serge Schaff, M. Christophe Scharrenberger, M. Robert Staudenmaier, M. François Stiegler, M. Serge Strappazon, M. Jean-Claude Strebler, M. Claude Sturni, M. Jean-Marc Suss, Mme Coralie Tijou, M. Jean-Max Tyburn, M. Claude Urban, Mme Michèle Voltz, M. Bertrand Wahl, M. Pierrot Winkel.

Absents excusés:

M. Raymond Gress (pouvoir à M. Jean-Lucien Netzer), Mme Stéphanie Kochert, M. Christian Gliech (pouvoir donné à M. Lom), M. Pierre Gross, Mme Anne Guillier (pouvoir donné à M. Fernand Feig), Mme Pascale Ludwig, M. Claude Kern, Mme Dorothée Krieger, M. Marc Moser, Mme Chantal Muller, M. Patrick Schott (pouvoir donné à M. Paul Adam), M. Philippe Specht (pouvoir à M. Robert Staudenmaier), M. Laurent Sutter, M. Etienne Vollmar (pouvoir à M. Jean-Lucien Netzer), M. Hubert Walter, M. Damien Winling, M. Etienne Wolf.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Adoption du PV du comité syndical du 17 janvier 2019
- 3. Prescription de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETR de l'Alsace du Nord et définition des modalités de concertation et de communication
- 4. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques : OKTAVE
- 5. Budget primitif 2019 décision modificative n° 1
- 6. Accompagnement de la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour la révision du SCoT et l'élaboration du PCAET
- 7. Protection sociale complémentaire Risques santé et prévoyance
- 8. Informations diverses



<u>Délibération CS n°2019-II-03</u>: PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DU PETR DE L'ALSACE DU NORD ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION

Rapport présenté par André ERBS, Vice-Président.

I. Les éléments de contexte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 renforce le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le réchauffement climatique, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air, à travers l'élaboration des plans climats-air-énergie territoriaux. Un PCAET doit désormais être élaboré par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

De plus, l'article L. 229-26 du code de l'environnement issu de la présente loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) dès-lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent la compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCoT.

Une démarche climat-énergie volontaire était animée par le pays de l'Alsace du Nord depuis 2009. Les six intercommunalités composant le PETR de l'Alsace du Nord, créé au 1^{er} janvier 2019, ont confié la compétence élaboration du PCAET au PETR de l'Alsace du Nord, compétence qui figure expressément dans ses statuts.

Aussi, conformément à l'article R. 229-53 du code de l'environnement, modifié par le décret du 28 juin 2016, une délibération de prescription du PCAET doit-elle être prise par le PETR. Elle doit reprendre les modalités d'élaboration, de concertation et les différentes étapes de la procédure.

II. Le projet de PCAET

Le PCAET constitue le document-cadre de la politique énergétique et climatique du territoire. A la fois stratégique et opérationnel, il doit être élaboré en concertation avec les acteurs du territoire, selon une procédure et un contenu définis réglementairement. Il fait l'objet d'un rapport intermédiaire 3 ans après son adoption et doit être révisé tous les 6 ans.



<u>Délibération CS n°2019-II-03</u>: Prescription de l'elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETR de l'Alsace du Nord et definition des modalites de concertation et de communication (suite)

Son contenu:

- Un diagnostic territorialisé portant sur 8 secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie et branche énergie).
 Il porte sur l'état et les capacités d'évolution :
 - o des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
 - o de la séquestration nette du dioxyde de carbone
 - o de la consommations et des réseaux d'énergie
 - o de la production d'énergies renouvelables
 - o de l'état initial de l'environnement
 - o de la vulnérabilité du territoire au changement climatique
- Une stratégie qui identifie les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire et les conséquences en matière socio-économique, prenant en compte le coût de l'action et de l'inaction;
- Un plan d'actions qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socio-économiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées;
- Une évaluation environnementale stratégique ;
- Un dispositif de suivi-évaluation.

III. Modalités d'élaboration, de concertation et d'information

Eléments de procédure

Aux termes de l'article R. 229-53 du code de l'environnement, l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation. Il informe de ces modalités le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional. Il en informe également les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale le cas échéant, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire, ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire. Le projet de PCAET est soumis :

à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale;



<u>Délibération CS n°2019-II-03</u>: PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DU PETR DE L'ALSACE DU NORD ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION (SUITE)

- à la consultation du public qui doit s'effectuer par voie électronique pendant à minima 30 jours, selon les modalités de l'article L. 123-19 du code de l'environnement;
- à une consultation transfrontalière lorsque le PCAET est susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un autre Etat-membre.
- pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement).

Le projet modifié, le cas échéant, pour tenir compte des avis, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article 229-55 du code de l'environnement).

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public et déposé sur une plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <u>www.territoires-climat.ademe.fr</u>

L'élaboration du PCAET de l'Alsace du Nord

Le PCAET est élaboré concomitamment avec la révision du SCoT de l'Alsace du Nord par l'accompagnement de l'agence d'urbanisme de Strasbourg (ADEUS) et sous la responsabilité d'un chef de projet.

Sa gouvernance sera articulée autour d'une commission climat composée d'élus et techniciens référents PCAET de chaque EPCI, de représentants du conseil de développement territorial du PETR de l'Alsace du Nord et de partenaires thématiques locaux. La commission climat propose les orientations, valide l'opérationnel et assure le suivi de la démarche.

Le comité syndical du PETR valide les grandes étapes du PCAET (gouvernance, stratégie, plan d'actions) et délègue au bureau syndical les décisions opérationnelles du déroulement de la démarche proposées par la commission climat.

Ses modalités de concertation et d'information

L'élaboration du PCAET de l'Alsace du Nord sera menée en concertation avec les collectivités locales et les acteurs socio-économiques du territoire. Chaque EPCI organisera et animera une gouvernance climat à son échelle. Les habitants seront associés à la phase de construction du plan d'actions.



<u>Délibération CS n°2019-II-03</u>: Prescription de l'elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETR de l'Alsace du Nord et definition des modalites de concertation et de communication (suite)

Il convient ainsi:

- de transmettre la présente délibération prescrivant l'élaboration du PCAET de l'Alsace du Nord et définissant les modalités de concertation aux instances prescrites par la loi;
- d'assurer une concertation permanente avec la mise en ligne des travaux du PCAET sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord <u>www.alsacedunord.fr</u> et une adresse E-mail dédiée au PCAET;
- d'organiser des ateliers de travail sur les thématiques du PCAET ouverts aux acteurs du territoire;
- de mettre en place des actions de sensibilisation-concertation vers le public et, le cas échéant, des réunions publiques mutualisées avec la révision du SCoT de l'Alsace du Nord;
- de mettre le projet de PCAET à la consultation du public, pendant un mois, sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord;
- de transmettre, pour consultation, le projet de PCAET aux instances de SCoT voisins du PETR de l'Alsace du Nord ainsi qu'à leur équivalent du Land allemand Rheinland-Pfalz;
- de mettre le PCAET approuvé à la disposition du public sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord.

DECISION

Vu la loi n°2015-992 du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 224-34;

Vu l'article L. 229-26 du code de l'environnement qui dispose que le plan climat-air-énergie territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès-lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale;

VU l'article R. 229-53 du code de l'environnement modifié par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 ;

Vu l'article R. 229-52 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 04 août 2016;



<u>Délibération CS n°2019-II-03</u>: Prescription de l'Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETR de l'Alsace du Nord et definition des modalites de concertation et de communication (suite)

V∪ les articles L. 122 et R. 122 modifiés par l'ordonnance du 03 août 2016 et le décret du 11 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 2018 portant transformation du syndicat mixte du SCoTAN en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, notamment sa compétence en matière d'élaboration du PCAET sur l'ensemble de son territoire ;

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

Prescrit l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord ;

DEFINIT telles que présentées dans le rapport ci-avant, les modalités d'élaboration et de concertation ;

Autorise le président à signer tout acte, convention, contrat ou avenant qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PCAET, ainsi que les mesures de concertation et de communication définies à l'article R. 229-53 du code de l'environnement.

Affiché au siège syndical le 18 04119

Pour extrait conforme,
Le Président,
Claude Sturni





PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 11 avril 2019 à 19 h

Salle de la Saline - Soultz-sous-Forêts

Présents:

M. Paul Adam, M. Jean-Claude Ball, M. André Burg, M. Patrick Denni, M. Jean Dillinger, Mme Isabelle Dollinger, M. Jean-Denis Enderlin, M. André Erbs, M. Alain Fuchs, M. Daniel Gaupp, M. Dominique Gerling, M. Rémy Gottri, M. René Grad, M. Jean-Marie Haas, M. Joël Hertzog, M. Patrice Hilt, M. Fernand Feig, M. Denis Isel M. Michel Lom, , M. Pierre Mammosser, Mme Christiane Muckensturm, M. Jean Muller, M. Jean-Lucien Netzer, M. Claude Rau, M. Denis Riedinger, M. Etienne Roeckel, Mme Marie-Louise Roth, M. Serge Schaff, M. Christophe Scharrenberger, M. Robert Staudenmaier, M. François Stiegler, M. Serge Strappazon, M. Jean-Claude Strebler, M. Claude Sturni, M. Jean-Marc Suss, Mme Coralie Tijou, M. Jean-Max Tyburn, M. Claude Urban, Mme Michèle Voltz, M. Bertrand Wahl, M. Pierrot Winkel.

Absents excusés :

M. Raymond Gress (pouvoir à M. Jean-Lucien Netzer), Mme Stéphanie Kochert, M. Christian Gliech (pouvoir donné à M. Lom), M. Pierre Gross, Mme Anne Guillier (pouvoir donné à M. Fernand Feig), Mme Pascale Ludwig, M. Claude Kern, Mme Dorothée Krieger, M. Marc Moser, Mme Chantal Muller, M. Patrick Schott (pouvoir donné à M. Paul Adam), M. Philippe Specht (pouvoir à M. Robert Staudenmaier), M. Laurent Sutter, M. Etienne Vollmar (pouvoir à M. Jean-Lucien Netzer), M. Hubert Walter, M. Damien Winling, M. Etienne Wolf.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Adoption du PV du comité syndical du 17 janvier 2019
- 3. Prescription de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETR de l'Alsace du Nord et définition des modalités de concertation et de communication
- 4. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques : OKTAVE
- 5. Budget primitif 2019 décision modificative n° 1
- Accompagnement de la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour la révision du SCoT et l'élaboration du PCAET
- 7. Protection sociale complémentaire Risques santé et prévoyance
- 8. Informations diverses



<u>Délibération CS n°2019-II-04</u> : **M**ISSION

D'ACCOMPAGNEMENT

DES

RENOVATIONS ENERGETIQUES: OKTAVE

Rapport présenté par André ERBS, Vice-Président.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) a donné des signaux importants en matière de rénovation du bâtiment. Elle fixe un objectif de 500 000 rénovations lourdes de logements par an à compter de 2017 et indique que l'ensemble du parc bâti doit atteindre une performance énergétique au niveau BBC d'ici à 2050. Elle institue également la Région comme l'échelon pertinent pour impulser la mise en œuvre de plateformes territoriales de la rénovation énergétique à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale et développer des opérateurs de tiers financement.

Dans le Grand Est, la facture énergétique du parc de maisons individuelles atteint 2,5 milliards d'euros par an, soit environ 2 000 euros par maison et par an. L'atteinte en 2050 des objectifs de réduction des émissions de GES d'un facteur 4, tels que fixés dans le futur SRADDET du Grand Est, nécessite un rythme de rénovation de près de 38 000 maisons individuelles par an à un niveau BBC. Une hypothèse équivalente de rénovation des maisons individuelles à l'échelle du PETR de l'Alsace du Nord aboutit à un rythme de 1 400 maisons par an.

Sous l'impulsion initiale de l'ADEME et de la Région Alsace, une expérimentation de plateformes territoriales de rénovation a été menée de 2015 à 2018 avec les territoires volontaires, dont le Pays d'Alsace du Nord. Fin 2018, afin d'augmenter massivement le nombre de rénovations BBC, la Région Grand Est, l'ADEME et des opérateurs économiques tels que notamment Procivis Alsace, la Caisse des Depots et Consignations et la Caisse d'Epargne Alsace ont fondé une société d'économie mixte locale (SEML) OKTAVE.

La SEML OKTAVE propose un accompagnement personnalisé des propriétaires sur tous les aspects techniques, financiers et administratifs de leur projet de rénovation. La SEML intervient sous forme d'assistant à maîtrise d'ouvrage, met en relation les propriétaires avec des professionnels qualifiés et référencés et vérifie les programmes de travaux proposés par les professionnels. Le service financier d'OKTAVE comprend au minimum la détermination du plan de financement des travaux et la mobilisation des aides financières et pourra aller jusqu'au préfinancement des aides et des travaux.

Dans le cadre du déploiement du dispositif, la SEML OKTAVE met à disposition des territoires volontaires, les services d'un conseiller OKTAVE. Il est ainsi proposé au PETR, dans la poursuite de la dynamique en Alsace du Nord, d'accueillir un conseiller OKTAVE dont la mission sera de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques performantes des maisons individuelles et des petites copropriétés sur l'ensemble du PETR de l'Alsace du Nord. Celle mission sera menée en coopération avec les Espaces Info Energie d'Alsace du Nord.



<u>Délibération CS n°2019-II-04</u>: MISSON D'ACCOMPAGNEMENT DES RENOVATIONS ENERGETIQUES: OKTAVE (SUITE)

En regard de l'extension de la palette de services OKTAVE et dans une recherche d'autonomie financière à terme pour la SEML, cet accompagnement devient payant pour le propriétaire, à hauteur de 3 000 euros pour l'accompagnement de base. Pour impulser le dispositif et encourager le nombre de mises en chantier en Alsace du Nord, il est également proposé de soutenir, par l'octroi d'une subvention forfaitaire du PETR de l'Alsace du Nord aux propriétaires, à hauteur de 1 000 euros, l'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante par la SEML OKTAVE.

DECISION

Sur la proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE d'adhérer au dispositif de déploiement des prestations OKTAVE à l'échelle infrarégionale, à travers la mise à disposition d'un conseiller OKTAVE dont la mission sera de développer et d'accompagner les projets de rénovation énergétiques performantes de logements, sur le territoire du PETR de l'Alsace du Nord;

DECIDE d'accorder une subvention forfaitaire de 1 000 euros aux particuliers accompagnés par la SEML OKTAVE dans leurs projets de rénovation énergétique ;

INSCRIT les crédits nécessaires au financement de cette subvention forfaitaire aux pétitionnaires, à hauteur de 33 000 euros ;

DONNE délégation au bureau syndical afin d'attribuer nominativement les subventions;

AUTORISE le président à signer tout contrat ou convention qui définit les modalités de collaboration entre le PETR de l'Alsace du Nord et la SEML OKTAVE.

Affiché au siège syndical le 18 104 119

Pour extrait conforme,
Le Président,

Claude Sturni





PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 11 avril 2019 à 19 h

Salle de la Saline – Soultz-sous-Forêts

Présents:

M. Paul Adam, M. Jean-Claude Ball, M. André Burg, M. Patrick Denni, M. Jean Dillinger, Mme Isabelle Dollinger, M. Jean-Denis Enderlin, M. André Erbs, M. Alain Fuchs, M. Daniel Gaupp, M. Dominique Gerling, M. Rémy Gottri, M. René Grad, M. Jean-Marie Haas, M. Joël Hertzog, M. Patrice Hilt, M. Fernand Feig, M. Denis Isel M. Michel Lom, , M. Pierre Mammosser, Mme Christiane Muckensturm, M. Jean Muller, M. Jean-Lucien Netzer, M. Claude Rau, M. Denis Riedinger, M. Etienne Roeckel, Mme Marie-Louise Roth, M. Serge Schaff, M. Christophe Scharrenberger, M. Robert Staudenmaier, M. François Stiegler, M. Serge Strappazon, M. Jean-Claude Strebler, M. Claude Sturni, M. Jean-Marc Suss, Mme Coralie Tijou, M. Jean-Max Tyburn, M. Claude Urban, Mme Michèle Voltz, M. Bertrand Wahl, M. Pierrot Winkel.

Absents excusés:

M. Raymond Gress (pouvoir à M. Jean-Lucien Netzer), Mme Stéphanie Kochert, M. Christian Gliech (pouvoir donné à M. Lom), M. Pierre Gross, Mme Anne Guillier (pouvoir donné à M. Fernand Feig), Mme Pascale Ludwig, M. Claude Kern, Mme Dorothée Krieger, M. Marc Moser, Mme Chantal Muller, M. Patrick Schott (pouvoir donné à M. Paul Adam), M. Philippe Specht (pouvoir à M. Robert Staudenmaier), M. Laurent Sutter, M. Etienne Vollmar (pouvoir à M. Jean-Lucien Netzer), M. Hubert Walter, M. Damien Winling, M. Etienne Wolf.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Adoption du PV du comité syndical du 17 janvier 2019
- 3. Prescription de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETR de l'Alsace du Nord et définition des modalités de concertation et de communication
- 4. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques : OKTAVE
- 5. Budget primitif 2019 décision modificative n° 1
- 6. Accompagnement de la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour la révision du SCoT et l'élaboration du PCAET
- Protection sociale complémentaire Risques santé et prévoyance
- 8. Informations diverses



<u>Délibération CS n°2019-II-05</u>: BUDGET PRIMITIF 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapport présenté par Claude Sturni, Président.

L'association pour le développement de l'Alsace du Nord (Adéan), réunie en assemblée générale extraordinaire, le 08 mars 2019, a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 152 984 euros au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, en raison de la compétence « climat » inscrite dans ses statuts, et des actions qui en découlent comme l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) sur l'ensemble du périmètre du PETR ou encore l'accompagnement en matière de rénovation énergétique avec la SEM OKTAVE.

Le budget primitif 2019 du PETR de l'Alsace du Nord, adopté par le comité syndical lors de la séance du 17 janvier 2018, nécessite par conséquent quelques ajustements dans la section de fonctionnement, à savoir :

- l'inscription de la recette exceptionnelle relative à l'octroi de la subvention précitée;
- les prévisions des crédits nécessaires, liés à l'exercice de la compétence « climat » et de la mission OKTAVE.

DECISION

Vu le budget primitif 2019 adopté par le comité syndical le 17 janvier 2019 par délibération n°CS 2019-I-08,

Vu la décision, en date du 08 mars 2019, de l'assemblée générale extraordinaire de l'Adéan relative à l'octroi d'une subvention au PETR de l'Alsace du Nord pour un montant de 152 984 euros,

Sur la proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL,

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget primitif 2019 du PETR de l'Alsace du Nord, comme suit :



<u>Délibération CS n°2019-II-05</u>: BUDGET PRIMITIF 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (SUITE)

Nature comptable – libellé	Dépenses	Recettes
6574 - subventions de fonctionnement versées	33 000,00	
617 - études et recherches	102 534,00	
623 – publicité, publications, relations publiques	15 000,00	
6252 - réception	2 450,00	
7478 – participations / autres organismes		152 984,00
TOTAL	152 984,00	152 984,00

CHARGE le président de la mise en œuvre de la présente décision.

Affiché au siège syndical le 18104 (19	Pour extrait conforme, Le Président,
Pour ampliation,	Claude Sturni





PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 11 avril 2019 à 19 h

Salle de la Saline - Soultz-sous-Forêts

Présents:

M. Paul Adam, M. Jean-Claude Ball, M. André Burg, M. Patrick Denni, M. Jean Dillinger, Mme Isabelle Dollinger, M. Jean-Denis Enderlin, M. André Erbs, M. Alain Fuchs, M. Daniel Gaupp, M. Dominique Gerling, M. Rémy Gottri, M. René Grad, M. Jean-Marie Haas, M. Joël Hertzog, M. Patrice Hilt, M. Fernand Feig, M. Denis Isel M. Michel Lom, , M. Pierre Mammosser, Mme Christiane Muckensturm, M. Jean Muller, M. Jean-Lucien Netzer, M. Claude Rau, M. Denis Riedinger, M. Etienne Roeckel, Mme Marie-Louise Roth, M. Serge Schaff, M. Christophe Scharrenberger, M. Robert Staudenmaier, M. François Stiegler, M. Serge Strappazon, M. Jean-Claude Strebler, M. Claude Sturni, M. Jean-Marc Suss, Mme Coralie Tijou, M. Jean-Max Tyburn, M. Claude Urban, Mme Michèle Voltz, M. Bertrand Wahl, M. Pierrot Winkel.

Absents excusés :

M. Raymond Gress (pouvoir à M. Jean-Lucien Netzer), Mme Stéphanie Kochert, M. Christian Gliech (pouvoir donné à M. Lom), M. Pierre Gross, Mme Anne Guillier (pouvoir donné à M. Fernand Feig), Mme Pascale Ludwig, M. Claude Kern, Mme Dorothée Krieger, M. Marc Moser, Mme Chantal Muller, M. Patrick Schott (pouvoir donné à M. Paul Adam), M. Philippe Specht (pouvoir à M. Robert Staudenmaier), M. Laurent Sutter, M. Etienne Vollmar (pouvoir à M. Jean-Lucien Netzer), M. Hubert Walter, M. Damien Winling, M. Etienne Wolf.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Adoption du PV du comité syndical du 17 janvier 2019
- 3. Prescription de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETR de l'Alsace du Nord et définition des modalités de concertation et de communication
- 4. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques : OKTAVE
- 5. Budget primitif 2019 décision modificative n° 1
- Accompagnement de la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour la révision du SCoT et l'élaboration du PCAET
- 7. Protection sociale complémentaire Risques santé et prévoyance
- 8. Informations diverses



Séance du jeudi 11 avril 2019 à 19 heures

Salle de la Saline - Soultz-sous-Forêts

<u>Délibération CS n°2019-II-06</u>: Accompagnement de la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour la révision du SCoT et l'élaboration du PCAET

Rapport présenté par Denis RIEDINGER, Vice-Président.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace a été sollicitée en 2018 par le syndicat mixte du SCoTAN afin d'alimenter et de coanimer la 9^{ème} édition de la Matinée du SCoTAN consacrée aux enjeux de l'agriculture en Alsace du Nord.

Dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Alsace du Nord et de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord, seront développés, les volets agricoles, alimentaires et énergétiques.

L'agence d'urbanisme de Strasbourg (ADEUS), à qui les études de révision du SCoT et d'élaboration du PCAET ont été confiées, ne dispose pas des ressources et compétences internes pour établir un diagnostic agricole approfondi.

Par conséquent, et en continuité des travaux déjà réalisés en partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace, il est proposé de confier à celle-ci le diagnostic agricole territorial, complété par des données prospectives.

L'ensemble de la mission permettra non seulement d'alimenter le volet agricole du rapport de présentation du SCoT et du PCAET, mais également d'accompagner la réflexion des élus pour une vision partagée des enjeux agricoles du territoire.

DECISION

Sur la proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de confier à la Chambre d'Agriculture d'Alsace la conduite d'un diagnostic agricole territorial qui alimentera les réflexions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Alsace du Nord, ainsi que du plan climat-air-énergie (PCAET) de l'Alsace du Nord;

INSCRIT les crédits nécessaires au financement de cet accompagnement ;

AUTORISE le Président à signer toute convention en résultant et tout acte y afférent.

Affiché au siège syndical le 18104119	Pour extrait conforme, Le Président,
Pour ampliation,	Claude Sturni





PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 11 avril 2019 à 19 h

Salle de la Saline - Soultz-sous-Forêts

Présents:

M. Paul Adam, M. Jean-Claude Ball, M. André Burg, M. Patrick Denni, M. Jean Dillinger, Mme Isabelle Dollinger, M. Jean-Denis Enderlin, M. André Erbs, M. Alain Fuchs, M. Daniel Gaupp, M. Dominique Gerling, M. Rémy Gottri, M. René Grad, M. Jean-Marie Haas, M. Joël Hertzog, M. Patrice Hilt, M. Fernand Feig, M. Denis Isel M. Michel Lom, , M. Pierre Mammosser, Mme Christiane Muckensturm, M. Jean Muller, M. Jean-Lucien Netzer, M. Claude Rau, M. Denis Riedinger, M. Etienne Roeckel, Mme Marie-Louise Roth, M. Serge Schaff, M. Christophe Scharrenberger, M. Robert Staudenmaier, M. François Stiegler, M. Serge Strappazon, M. Jean-Claude Strebler, M. Claude Sturni, M. Jean-Marc Suss, Mme Coralie Tijou, M. Jean-Max Tyburn, M. Claude Urban, Mme Michèle Voltz, M. Bertrand Wahl, M. Pierrot Winkel.

Absents excusés :

M. Raymond Gress (pouvoir à M. Jean-Lucien Netzer), Mme Stéphanie Kochert, M. Christian Gliech (pouvoir donné à M. Lom), M. Pierre Gross, Mme Anne Guillier (pouvoir donné à M. Fernand Feig), Mme Pascale Ludwig, M. Claude Kern, Mme Dorothée Krieger, M. Marc Moser, Mme Chantal Muller, M. Patrick Schott (pouvoir donné à M. Paul Adam), M. Philippe Specht (pouvoir à M. Robert Staudenmaier), M. Laurent Sutter, M. Etienne Vollmar (pouvoir à M. Jean-Lucien Netzer), M. Hubert Walter, M. Damien Winling, M. Etienne Wolf.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Adoption du PV du comité syndical du 17 janvier 2019
- 3. Prescription de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETR de l'Alsace du Nord et définition des modalités de concertation et de communication
- 4. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques : OKTAVE
- 5. Budget primitif 2019 décision modificative n° 1
- 6. Accompagnement de la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour la révision du SCoT et l'élaboration du PCAET
- 7. Protection sociale complémentaire Risques santé et prévoyance
- 8. Informations diverses



<u>Délibération CS n°2019-II-07</u>: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUES SANTE ET PREVOYANCE

Rapport présenté par Claude Sturni, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de la mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899 du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27 septembre 2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

Pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

Pour le risque santé : MUT'EST



<u>Délibération CS n°2019-II-07</u>:

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUES SANTE ET

PREVOYANCE (SUITE)

Vu l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 2018 portant transformation du syndicat mixte du SCoTAN en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord,

PROPOSITION DE DECISION

Sur la proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour :

- <u>le risque santé</u> couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité;
- <u>le risque prévoyance</u> couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès;

D'ACCORDER la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A. Le risque santé

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le niveau de participation sera fixé comme suit (en euros et par mois) :

Agent seul

Indice ≤ 381 : 15 €
 Indice > 381 : 12 €

Agent + enfants

Indice ≤ 381 : 25 €
 Indice > 381 : 20 €



Séance du jeudi 11 avril 2019 à 19 heures

Salle de la Saline - Soultz-sous-Forêts

<u>Délibération CS n°2019-II-07</u>: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE — RISQUES SANTE ET PREVOYANCE (SUITE)

Couple

Indice ≤ 381 : 23 €
 Indice > 381 : 13 €

Couple + enfants

Indice ≤ 381 : 40 €
 Indice > 381 : 26 €

B. Le risque prévoyance

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Les garanties souscrites sont les suivantes :

Un socle commun indivisible regroupant:

- l'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- l'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)
- l'option perte de retraite suite à une invalidité permanente

En options au choix de l'agent :

- la rente d'éducation
- le capital décès à 200%

L'assiette de cotisation retenue pour le risque prévoyance est :

 traitement de base indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire



<u>Délibération CS n°2019-II-07</u>:

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUES SANTE ET

PREVOYANCE (SUITE)

Le niveau de participation sera fixé comme suit (en euros et par mois) :

montant forfaitaire de participation par agent de 7 euros

PREND ACTE:

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - o 0,04% pour la convention de participation en santé
 - 0,02% pour la convention de participation en prévoyance
- que ces cotisations sont à régler annuellement et l'assiette des cotisations est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré aux contrats au cours de l'année et que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et les établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le président à signer tout contrat, convention d'adhésion ou tout acte correspondant à la mise en œuvre de la présence délibération.

Affiché au siège syndical le 18104 (19

Pour extrait conforme, Le **P**résident,

Claude STURNI

Pour ampliation,